



Frais de résiliation hébergeur web

Par pesto

bonjour

Nous cessons bientôt notre activité et prévenons donc nos différents fournisseurs.

Notre hébergeur web nous demande en cas de résiliation de verser la totalité des loyers dus jusqu'à la fin de notre contrat + 10% (env 10k? en tout)

la fermeture d'une société n'est-elle pas considérée comme un cas de force majeure à la résiliation du contrat?

cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Voici la définition légale de la force majeure :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041431]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032041431[/url]

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

En général la fermeture d'une entreprise n'est pas causée par un événement de force majeure.